

LE RÉSEAU ÉMERAUDE

Un outil pour la protection
du milieu naturel de l'Europe



Financé
par l'Union européenne



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe

Pourquoi protéger le milieu naturel ?

En Europe, comme à l'échelle planétaire, la perte de biodiversité s'accélère. Le rythme actuel d'extinction des espèces est estimé de 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel, ce qui représente un taux bien plus élevé que le rythme permettant à de nouvelles espèces d'apparaître. D'après l'Union internationale pour la conservation de la nature, 15% des mammifères, 13% des oiseaux, 37% des poissons d'eau douce et 23% des amphibiens de l'Europe sont menacés d'extinction.

Or, la biodiversité constitue un patrimoine naturel qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures, notamment en raison de sa valeur intrinsèque et des services qu'elle rend à l'homme (par exemple l'approvisionnement en nourriture, le maintien de la qualité de l'air, la purification de l'eau, la pollinisation ou la récréation).

Parmi les causes majeures de la perte de biodiversité, on trouve la fragmentation des habitats, la pollution, la consommation excessive d'espaces naturels et l'artificialisation des paysages.

La conservation du milieu naturel est ainsi un des éléments essentiels pour lutter contre ces phénomènes et, en conséquence, pour protéger la flore et la faune sauvages.





QUELS SONT LES OUTILS POUR LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE ?

Le Conseil de l'Europe a mis en place deux principaux outils pour la protection du milieu naturel de l'Europe :

- ▶ en 1965, le Diplôme européen des espaces protégés, qui est une distinction internationale accordée à des espaces naturels ou semi-naturels ou à des paysages ayant un intérêt européen exceptionnel et faisant l'objet d'une gestion exemplaire ;
- ▶ en 1979, la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, mieux connue sous le nom de « Convention de Berne », qui est un instrument juridique international contraignant visant à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, ainsi qu'à promouvoir la coopération interétatique en la matière.

En 1989, les Parties contractantes à la Convention de Berne ont lancé la création d'un outil spécial pour la protection du milieu naturel de l'Europe : le Réseau Émeraude.

LE RÉSEAU ÉMERAUDE EN TROIS CHIFFRES

En 2015, le réseau couvre :

- ▶ **presque 3000 sites Émeraude candidats ou certifiés dans 16 pays,**
- ▶ **environ 500 000 km²,**
- ▶ **une moyenne de 11 à 12% de la superficie nationale des pays impliqués.**



QU'EST-CE QUE LE RÉSEAU ÉMERAUDE ?

■ Le Réseau Émeraude est un réseau écologique composé de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC).

UN RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

■ En tant que réseau écologique, le Réseau Émeraude est un système d'espaces cohérents et interconnectés qui font l'objet de mesures de gestion, de suivi et d'information.

■ Mis en œuvre dans le cadre de la Convention de Berne, le réseau a pour objectif, par ce traité, d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats protégés qui nécessitent des mesures de conservation spécifiques (par exemple le Faucon pèlerin ou les dunes côtières mobiles).

UN RÉSEAU COMPOSÉ DE ZONES D'INTÉRÊT SPÉCIAL POUR LA CONSERVATION

■ Le Réseau Émeraude est composé de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC).

■ Ce sont des zones d'une valeur intrinsèque qui ont le potentiel de contribuer au maintien ou au rétablissement des espèces et des habitats dans un état de conservation favorable, notamment :

- ▶ d'espèces menacées, endémiques, migratrices et strictement protégées par la Convention de Berne ;
- ▶ de types d'habitat menacés et exemplaires, ainsi que de mosaïques de divers types d'habitat ;
- ▶ d'espèces migratrices qui constituent un héritage commun pour les pays européens.

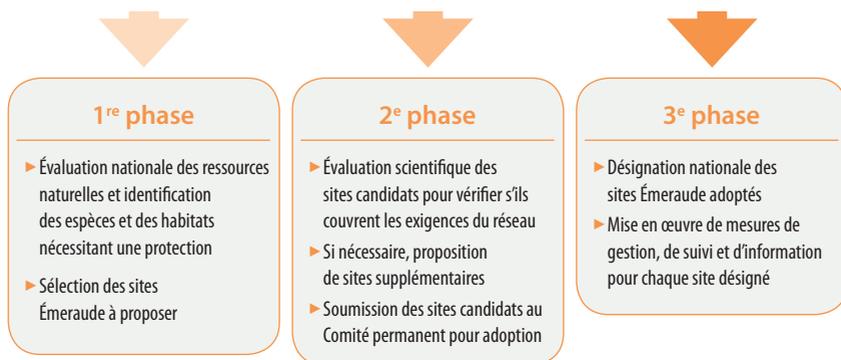
■ Désignées par les pays qui sont des Parties contractantes de la Convention de Berne, les ZISC sont des zones qui sont scientifiquement évaluées comme adéquates pour atteindre l'objectif de conservation des espèces et des habitats. C'est notamment le cas lorsque :

- ▶ les sites représentent suffisamment bien les espèces et les habitats dans leur aire de répartition, leur diversité et leurs besoins spécifiques de conservation ;
- ▶ la superficie des habitats et la part des populations des espèces incluses dans les sites sont significatives par rapport à l'ensemble de la ressource nationale.

COMMENT LE RÉSEAU ÉMERAUDE FONCTIONNE-T-IL CONCRÈTEMENT ?

PHASES DU PROCESSUS DE CONSTITUTION

La constitution du Réseau Émeraude est un processus long et complexe. Elle est divisée en trois phases :



La constitution du Réseau Émeraude, bien que divisée en trois phases, est plutôt un processus répétitif. Par exemple, l'insuffisance d'une liste de sites proposés ou l'évolution des connaissances scientifiques ou les changements naturels peuvent rendre nécessaire la proposition de nouveaux sites, et donc le retour au début du processus.

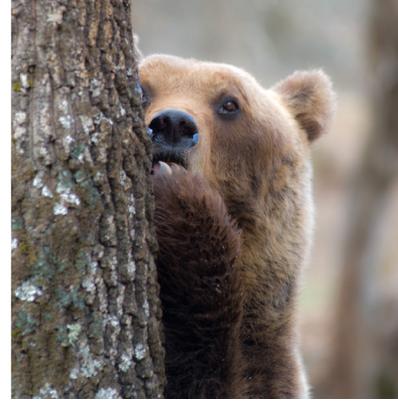
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU RÉSEAU ÉMERAUDE

En 2010, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté un calendrier ambitieux de mise en œuvre du Réseau Émeraude. Ce calendrier fixe, pour chaque pays, des étapes et des délais pour l'achèvement des différentes phases du processus de constitution du réseau.

L'objectif général est que le Réseau Émeraude devienne opérationnel d'ici à 2020.

QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU RÉSEAU ÉMERAUDE ?

Le Réseau Émeraude est mis en place dans les Parties contractantes et États observateurs de la Convention de Berne. En 2015, cela inclut l'Union européenne et ses 28 États membres, 19 autres États européens et 4 États africains.



L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES

■ L'Union européenne et ses États membres remplissent leurs obligations envers la Convention de Berne et son Réseau Émeraude à travers leur propre réseau écologique – le Réseau Natura 2000.

■ Pour les États membres de l'Union européenne, les sites du Réseau Émeraude sont ceux du Réseau Natura 2000 – les deux réseaux étant parfaitement compatibles.

ÉTATS EUROPÉENS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

■ A l'heure actuelle, les efforts de mise en place du Réseau Émeraude sont concentrés sur les Parties contractantes et les États observateurs de la Convention de Berne de la zone adjacente à l'Union européenne.

■ Le Réseau Émeraude étend les normes européennes en matière de conservation de la nature en dehors de l'Union européenne. En outre, sa mise en place aide les États candidats à l'Union européenne à se préparer pour la mise en œuvre de Natura 2000 et donc à adhérer à l'Union.

■ À présent, 16 Parties contractantes et États observateurs de la Convention de Berne œuvrent activement à la constitution du réseau.

■ 7 pays de l'Europe de l'Est et du Caucase du Sud font l'objet d'un programme commun de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe soutenant financièrement la mise en œuvre du Réseau Émeraude. Ce programme couvre la période 2012-2016 et concerne l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova, la Fédération de Russie et l'Ukraine.

ÉTATS AFRICAINS

■ L'extension du Réseau Émeraude à l'Afrique est importante pour la conservation des espèces migratrices. Elle peut notamment contribuer à renverser la tendance négative du statut de conservation des espèces migratrices importantes au niveau européen et promouvoir des actions concertées pour protéger la diversité génétique et les habitats de ces espèces.

■ Le Royaume du Maroc est un des pays actifs dans la mise en place du Réseau Émeraude.

CONTACT

Iva Obretenova

Chargée du programme Réseaux écologiques

Secrétariat de la Convention de Berne

DG II – Démocratie

F-67075 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 90 21 58 81

Email: Iva.Obretenova@coe.int

www.coe.int/emerald/fr

www.coe.int/bernconvention/fr



www.facebook.com/bernconvention

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int

L'Union européenne (UE) représente un partenariat économique et politique sans équivalent, établi entre 28 pays démocratiques européens. Elle vise à apporter la paix, la prospérité et la liberté à ses 500 millions de citoyens, dans un monde plus juste et plus sûr. Pour ce faire, les pays de l'UE ont mis en place des organes destinés à diriger l'UE et à adopter sa législation. Ses principaux organes sont le Parlement européen (qui représente les citoyens européens), le Conseil de l'Union européenne (qui représente les gouvernements nationaux) et la Commission européenne (qui représente les intérêts communs de l'UE).

<http://europa.eu>

Financé
par l'Union européenne



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe